

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

N° 19-2026

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil au Bureau exécutif et au Président de la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-2 et L 2122-17,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2025/DRCL/BLI/n°14 en date du 13 octobre 2025 portant modification des Statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 15-2026 en date du 04 avril 2026 portant élection du/de la Président(e) de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N°16-2026 en date du 04 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération N° 17-2026 en date du 04 avril 2026 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant la nécessité d'inviter le Conseil communautaire à consentir au Président et au bureau exécutif une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Approuve la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président dans les matières et limites figurant dans le tableau ci-après :

MATIERES	BUREAU COMMUNAUTAIRE	PRESIDENT
FINANCES	<p>Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCOB qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs, ...).</p> <p>Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.</p> <p>Adopter les conventions d'affiliation à des dispositifs tels que chèques culture, chèques vacances ou autres.</p>	<p>Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes.</p> <p>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges</p> <p>Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.</p> <p>Déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs.</p> <p>Procéder à la réalisation des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts</p> <p>Procéder, si nécessaire, à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 2 millions d'euros et passer à cet effet les actes nécessaires.</p>
ASSURANCES		<p>Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux.</p>
COMMANDE PUBLIQUE	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal au seuil des</p>	<p>Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision</p>

	<p>procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du CGCT.</p> <p>Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.</p>	<p>concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget.</p> <p>Prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et de services, dont le montant est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées.</p> <p>Prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées.</p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, fournitures et de services, quelle que soit la procédure de passation.</p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou leur objet.</p>
<p>PATRIMOINE</p>		<p>D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires.</p> <p>De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,</p> <p>Adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la Communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre.</p> <p>De passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions</p>

		<p>et modalités régies par le Code Général de la Propriété des personnes publiques ainsi que leurs avenants.</p> <p>Passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la CCOB, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, (...) ainsi que leurs avenants.</p> <p>Passer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats ou autres partenaires de la CCOB.</p> <p>Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes</p>
JURIDIQUE	Conclure les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre des transferts de compétences.	<p>Signer les protocoles d'accords transactionnels y compris de contentieux ou de sinistre.</p> <p>Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.</p> <p>Ester en justice au nom de la Communauté de communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la CCOB.</p> <p>Adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la CCOB, ainsi que les règlements intérieurs et charte des services relevant des compétences communautaires.</p>

<p>CULTURE - SPORT- ANIMATIONS</p>		<p>Passer les contrats ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite de 20 000 euros HT.</p>
<p>PERSONNEL</p>	<p>Adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation, de mise à disposition de services ou de prestations de service, et ses avenants.</p> <p>Déterminer les règles de mise en œuvre du compte épargne temps.</p> <p>Déterminer les conditions, les modalités de règlements et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la CCOB.</p> <p>Adopter les modalités de participation employeur aux mutuelles ou organismes de prévoyance, en faveur des agents de la CCOB.</p>	<p>Autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités.</p> <p>Verser des gratifications aux stagiaires.</p> <p>Décider de la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires au regard de la délibération en vigueur.</p> <p>Signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle ainsi que tout acte y afférent.</p> <p>Approuver et signer les conventions financières relatives au transfert du compte épargne temps d'un agent lors de sa mutation ou de son détachement.</p> <p>Prendre toutes décisions relatives à la formation du personnel ou des élus, notamment l'établissement de conventions avec les organismes agréés dans la limite des crédits prévus au budget.</p>
<p>URBANISME - ENVIRONNEMENT</p>	<p>Signer les protocoles de partenariats.</p> <p>Décider du transfert de domanialité.</p> <p>Approuver le classement des voies communautaires.</p> <p>Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.</p>	<p>Déposer les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article</p>

		<p>L. 213-3 de ce même code, dans la mesure où lesdites préemptions sont justifiées par l'existence d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement du territoire présentant un caractère d'intérêt communautaire.</p> <p>Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.</p> <p>De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,</p>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<p>Donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du Code du Travail en matière de dérogation au repos dominical.</p> <p>Décider de la saisine facultative de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m².</p>	<p>Désigner les représentants du Président pour siéger en Commission Départementale de l'Aménagement Commercial</p>

Article 2 : Rappelle que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau communautaire.

Article 3 : Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par le premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation dans la matière concernée.

Article 4 : Autorise le Président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines de ces attributions déléguées par le Conseil communautaire au Directeur Général des Services en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Article 6 : Dit que le Conseil communautaire pourra, à tout moment, modifier, restreindre ou retirer, en tout ou partie, les présentes délégations par une nouvelle délibération.

Article 7 : Dit que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 07 avril 2026.

Le Président,
Jonathan WOFSY



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à dix heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-huit mars s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Etaient présents :

Mesdames DIACONU, GUESMI, INGLEZAKIS, LABRUYERE, LACOSTE (*Absente au cours de la délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président*), MORGADO, RIBREAU-STABILE, SANTIN, TONNOIR, TRAN, VALENTE, VIDAL et Messieurs BOUSQUET, COLLON, COULOUMY, DARMON, DOUKALI, GIRAUD, GRANNONIO, IZARD, LADJICI, LAROUSSE, MORIN, SOARES, VANACKER, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame FRANCOUAL Anne pouvoir à Monsieur WOFYSY Jonathan.
Madame LACOSTE Bernadette pouvoir à Monsieur IZARD Stéphane.
Monsieur GILLOT Franck pouvoir à Monsieur GRANNONIO Yves.
Monsieur MARTIN Eric pouvoir à Madame TONNOIR Véronique.
Monsieur PRUVOT Thierry pouvoir à Madame LABRUYERE Oriana.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame Audrey SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **26 puis 25** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membres excusés et représentés : **4 puis 5** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence du Doyen d'âge Monsieur DARMON Charles, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 février 2026.